



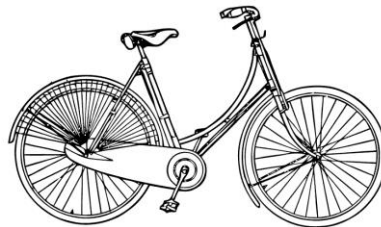
COMMUNE
DE
GINGINS

INFORMATIONS SUR LE VOL OU LA PERTE DE TELEPHONE OU DE CYLCE

Les personnes qui annoncent la perte ou le vol de leur téléphone mobile, doivent être en mesure de fournir le n° IMEI (15 chiffres, en général) qui se trouve sur la boîte renfermant l'appareil lors de son achat, éventuellement sur la facture ou encore dans les paramètres de l'appareil, la marque de l'appareil, le type, la couleur, éventuellement le nom de l'assurance ménage qui couvrirait le vol et une facture dans la mesure du possible.



Pour l'annonce du vol d'un cycle, le n° du cadre, la marque, le type, la couleur, date d'achat, valeur à neuf, éventuellement le nom de l'assurance ménage qui couvrirait le vol et une facture dans la mesure du possible.



L'annonce de vol ou de perte peut être faite dans n'importe quel poste de police ou de gendarmerie, du poste de gendarmerie mobile, lors du passage dans votre commune, ainsi que par internet. Par contre, pour que le mobile en question ou le cycle soient signalés, il est impératif de fournir les numéros en question, sans quoi il ne pourra être établi que le plaignant en soit le propriétaire par la suite.